

**Le verdict sur le fait de mentionner les noms  
lorsqu'on met en garde contre les gens de Bid'ah**

**Question :** Il s'est répandue chez certains étudiants de science Islamique une fausse piété. C'est à dire que lorsqu'ils entendent des étudiants en science Islamique qui donnent la Nasihah ou des 'Oulamas qui avertissent contre la Bid'ah et contre les gens de Bid'ah, ainsi que leur Manhaj et qu'ils mentionnent la réalité de ce qu'ils suivent et qu'ils les réfutent, il peut arriver qu'ils mentionnent les noms de certains d'entre eux, même s'ils sont morts, parce que des gens sont attirés par ceux-ci : ceci dans le but de défendre cette religion et de dévoiler les ruses des trompeurs et des imposteurs qui sont dans les rangs de la Oummah et qui ont pour objectif de répandre la division et la discorde. Ces étudiants prétendent que de faire cela fait partie de « parler dans le dos » ou de la médizance interdite. Qu'elle est votre position à ce sujet?

**Réponse :** La règle à ce sujet est de mettre en garde contre l'erreur et la déviation après l'avoir diagnostiquer et lorsque l'affaire nécessite que les noms des personnes opposantes soient exposés pour qu'on ne soit pas trompé par ceux-ci, en particulier lorsque les personnes qui ont des déviations dans leur pensée ou des déviations dans leur voie et dans le Manhaj sont populaires auprès des gens et qu'on pense du bien à leur sujet. Dans ce cas il n'y a pas de problème de les mentionner par leur nom et qu'on avertisse contre leur Manhaj. Les savants ont rechercher dans la science reliée au Tajrih (critique) et au Ta'dil (éloge) et ils ont donc mentionné les rapporteurs de Hadiths avec ce qu'ils avaient comme défauts. Non pas par rapport à leur personne, mais uniquement dans le but de donner le bon conseil (Nasihah) à la Oummah. Pour ne pas que la Oummah rapporte de ces rapporteurs des choses qui causent du tord à la religion ou pour ne pas diffuser de mensonges contre le messager d'Allah ﷺ. Donc la règle est qu'on avertisse contre l'erreur, en premier, sans mentionner la personne qui l'a commise, si le fait de le mentionner ramène un mal ou si cela ne ramène aucun bienfait. Mais si l'affaire nécessite que la personne soit exposée par son nom, pour mettre en garde contre son Manhaj, alors dans ce cas cela fait partie de la Nasihah envers Allah, envers son livre, envers les dirigeants des musulmans et les musulmans en général. En particulier si cette personne est active et que les gens pensent du bien d'elle et qu'ils se procurent ses cassettes et ses livres. Il faut dans ce cas clarifier et avertir les gens contre elle, car le fait de se taire est nuisible pour les gens. Il faut donc absolument démasquer cette personne, pas dans le but de la critiquer ou par convoitise, mais uniquement dans le but de donner la Nasihah pour Allah, Son Livre, Son messager, pour les dirigeants des musulmans et pour les musulmans en général.

Fatwa du Sheikh Salih Al-Fawzaan tirée du livre *Al-Ajwibatoul-Moufidah*, Fatwa # 66, page 162, troisième édition, 1424 H, Dar Al-Minhaaj.

Traduction par Abou Hammaad Sulaiman Dameus Al-Hayiti

Dimanche le 6 septembre 2009, Montréal, Québec, Canada.